

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

## Pour une Europe neutre en carbone

*Résolution n°21/2, adoptée par le Conseil d'administration du 28 août 2021 à La Chapelle-Gauthier.*

Considérant les objectifs du Green Deal pour l'Europe, politique présentée par la Commission européenne le 11 décembre 2019 fixant les objectifs de neutralité à l'échelle du continent à atteindre d'ici à 2050 ;

Considérant que le respect de l'Etat de droit et des droits fondamentaux doit être pris en compte lors de la conception des politiques permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, et que cette prise en compte ne doit pas être limitée pour les seules personnes présentes sur le territoire européen ;

Considérant les objectifs de l'Accord de Paris du maintien du seuil d'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C dans la mesure du possible, et en dessous de 2°C dans l'absolu, par rapport aux niveaux préindustriels en respectant les Droits de l'Homme ;

Considérant le protocole de Kyoto engageant 37 pays industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre signé le 11 décembre 1997 ;

Considérant que les objectifs intermédiaires de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 ont été rehaussés à 55% par rapport aux niveaux de 1990 ;

Considérant qu'une politique climatique ambitieuse a une influence profonde sur la compétitivité de l'économie et de l'industrie de l'Union européenne, et que des mesures doivent être prises pour assurer l'efficacité et la cohésion du marché unique ;

Considérant que le cadre réglementaire régissant la politique de cohésion de l'Union pour la période 2021-2027, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel, contribue à la réalisation des engagements de l'Union visant à mettre en œuvre l'accord de Paris et les objectifs de développement durable des Nations-Unies en concentrant le financement de l'Union sur des objectifs écologiques, en prévoyant un financement spécifique au titre du mécanisme pour une transition juste, dans le contexte de la politique de cohésion ;

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°21/2

Considérant que la transition vers une économie circulaire et neutre pour le climat constitue l'un des principaux objectifs stratégiques de l'Union, et que cette transition doit se faire de manière juste et adaptée, en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;

Considérant que pour être réussie, la transition doit être juste et socialement acceptable pour tous, notamment pour les populations les plus vulnérables, et que le Fonds de Transition Juste (FTJ) prévu par l'Union européenne est un instrument pertinent pour financer cette transition, mais qu'il doit être renforcé pour être suffisamment efficace, compte tenu de l'affaiblissement des économies depuis la crise de 2008 et celle due à la COVID-19 ;

Considérant que l'agriculture représente 11% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'Union, et que le secteur doit prendre sa part dans cette réduction drastique de l'empreinte climatique des activités européennes ;

Considérant qu'une refonte de la Politique Agricole Commune (PAC) est nécessaire afin de transformer notre agriculture en une agriculture vertueuse, responsable, rémunératrice pour tous les producteurs, garantissant notre souveraineté alimentaire et une alimentation de qualité ;

Considérant que la stratégie de la Ferme à l'assiette et la stratégie Biodiversité 2030 sont des préalables essentiels à l'atteinte de l'objectif de la Commission pour la transformation du modèle agricole européen ;

Considérant les fonds du plan de relance européen et le programme Horizon Europe, destinés au développement rural, à la recherche et à l'innovation, comme essentiels pour accompagner le monde agricole vers des pratiques respectueuses de l'environnement conformes à l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la politique européenne de transition numérique, amenée à monter en puissance dans les prochaines années et priorité de la Commission européenne, doit être envisagée en prenant en compte les objectifs de la transition écologique et les règles de concurrence au sein du marché intérieur.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

**Les Jeunes Européens-France proposent, pour les secteurs suivants :**

## L'Union européenne et la justice climatique

### **ARTICLE 1 : Recommandations relatives au respect des Droits de l'Homme et de la nature**

- Le droit de vivre dans un environnement sain est un droit fondamental et les États-membres de l'Union européenne doivent en faire un pilier de leurs politiques publiques, rappel de l'importance de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Comme il s'agit d'un droit fondamental et inaliénable, tout doit être mis en oeuvre pour protéger la biodiversité d'une sixième extinction de masse ;
- Le respect de la nature ne doit plus être considéré comme une variable d'ajustement qui peut être défavorisée lorsque des intérêts économiques sont en jeu et ainsi doit être un critère autonome/indépendant et obligatoire en plus du calcul bilan-avantages traditionnel, lorsqu'il est question de décider de la construction d'infrastructures, logements, nouvelles technologies...

### **ARTICLE 2 : La Responsabilité de l'Union sur la scène internationale**

- La question environnementale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent faire partie des critères d'adhésion à l'Union européenne ;
- L'Union européenne a un devoir d'exemple sur la scène internationale, et pour cela, elle doit renégocier ses rapports commerciaux avec les pays les plus émetteurs de gaz à effet de serre ; si ceux-ci ne sont pas prêts à réduire leur empreinte climatique, l'Union doit reconsidérer ses relations économiques avec eux ;
- Les nouveaux accords d'investissements et de commerce ne devront être signés qu'avec des États qui justifient de prendre des mesures en faveur du maintien et/ou de l'amélioration de l'environnement sur leur territoire ;
- L'Union européenne doit intégrer dans son droit le crime d'écocide<sup>1</sup>. Ainsi, tout crime d'écocide commis sur le sol européen ou ailleurs à l'étranger, par un Etat européen ou une entreprise européenne doit faire l'objet d'un traitement juridictionnel en conséquence ;

---

<sup>1</sup> "Toute action ayant causé un dommage écologique grave, en participant au dépassement manifeste et non négligeable des limites planétaires, commise en connaissance des conséquences qui allaient en résulter et qui ne pouvaient être ignorées", définition in rapport de la Convention citoyenne pour le climat, juin 2020

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°21/2

- L'Union européenne encourage ses partenaires internationaux à reconnaître le crime d'écocide réciproquement à son droit, et tend à réduire ses relations diplomatiques avec ceux qui s'y opposent manifestement.

## **ARTICLE 3 : La Justice Sociale et Environnementale dans un continent neutre en carbone**

- Tous les États membres se doivent d'entreprendre une politique massive de rénovation des logements, afin de réduire la consommation de ces "passoires énergétiques", ceci en appliquant des normes plus ambitieuses aux bâtiments que ce que suggère la directive 2010/31 sur la performance énergétique des bâtiments ;
- Les aides européennes qui continuent de financer des projets polluants et coûteux en énergies non renouvelables doivent être suspendues et faire l'objet d'un recours en manquement à l'encontre des États finançant les projets précités ;
- Les fonds du mécanisme de transition juste doivent être alloués en priorité à la formation et la reconversion des personnes dont les emplois seront affectés par la transition énergétique.

## Transition énergétique

### **ARTICLE 4 : Recommandations relatives à la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières du marché unique de l'Union européenne**

- Le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SCEQE) demeure l'un des plus importants instruments de lutte contre la hausse incontrôlée des gaz à effet de serre dans l'Union européenne, et doit être, par conséquent, le principal instrument de la politique climat-énergie de l'Union européenne ;
- Les objectifs chiffrés de lutte contre le changement climatique ont des conséquences profondes sur la compétitivité de l'économie et de l'industrie des pays membres du marché unique, en particulier dans une économie mondialisée, c'est pourquoi il faut à la fois les maintenir et encourager leur adoption au sein des autres économies mondiales ;

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°21/2

- La mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières du marché unique de l'Union européenne se doit d'être faite dans les meilleurs délais. Ce mécanisme pourrait prendre la forme d'une amélioration du système communautaire d'échange de quotas d'émissions afin de limiter les risques de "fuites de carbone", ou bien de taxes concernant les produits venant de régions du monde dont les normes en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne seraient pas aussi élevées que les normes européennes ;
- Ainsi, la Commission européenne doit présenter dans les meilleurs délais une proposition législative permettant la préservation des intérêts des acteurs économiques et industriels européens, tout en actant la nécessité de lutter contre le changement climatique, comme elle l'a annoncé lors de la présentation de sa stratégie "Ajustement à l'objectif 55", en juillet dernier.

### **ARTICLE 5 : Stratégie de recherche et d'innovation dans les technologies bas carbone, en particulier celles présentant un fort potentiel de développement**

- L'investissement dans la recherche et le développement (RD) est un objectif fondamental de l'action de l'Union européenne, en particulier dans la politique énergétique. L'effort dans la recherche et le développement de nouvelles technologies énergétiques (éolien terrestre et maritime, photovoltaïque, biomasse, nucléaire...) doit permettre à l'Union européenne d'affirmer son rôle de chef de file mondial de la transition énergétique basée sur la "suprématie technologique" et la compétitivité de l'économie et de l'industrie européenne ;
- Le faible pourcentage du produit intérieur brut (PIB) des pays européens alloué à la recherche et au développement, loin de l'objectif des 3%, en particulier dans le domaine énergétique, est insuffisante, toutefois nous soutenons les efforts des structures publiques, universitaires et privées dans l'innovation énergétique et encourageons ces structures à continuer d'innover, en particulier dans la nouvelle génération de panneaux photovoltaïque, de turbine éolienne, de sûreté nucléaire et en termes de stockage de l'électricité. Une attention particulière doit être portée sur le recyclage des métaux dits critiques, dans un objectif de protection des ressources naturelles ;
- La Commission européenne doit réaffirmer la priorité absolue de l'innovation technologique et sociale dans la transition énergétique et renforcer le cadre actuel issu de la stratégie pour l'Union de l'énergie de 2015.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

## ARTICLE 6 : Renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments industriels

- L'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments industriels est une priorité primordiale de la transition énergétique telle que menée par l'Union européenne, aux côtés du développement des sources propres d'énergie et de la compétitivité de l'économie et de l'industrie européenne ;
- Des efforts sont faits dans ce sens par les différentes politiques impulsées aux niveaux européen et national, mais des progrès conséquents sont encore à réaliser afin d'atteindre les objectifs visés par la directive sur l'efficacité énergétique (2012/27/UE) et de sa version consolidée de 2021, c'est une des raisons pour lesquelles la Commission européenne doit prendre des mesures financières conséquentes afin d'aider les entreprises et les industries européennes à réaliser leurs objectifs d'efficacité énergétique, et ainsi préserver leur compétitivité à court terme sur la scène européenne et internationale.

## ARTICLE 7 : Appropriation citoyenne de la question de la dépendance énergétique du continent européen

- La dépendance de l'Union européenne à l'égard des hydrocarbures fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel) est une menace grandissante pour l'approvisionnement en énergie de l'économie et de l'industrie européennes, eu égard au rôle central de la consommation énergétique. Par ailleurs, l'accès aux ressources en uranium nécessaires à la production de l'énergie nucléaire européenne se fait également à l'extérieur des territoires de l'Union européenne ;
- La pandémie de COVID-19 a mis en exergue le fait que l'économie et l'industrie européennes sont fortement dépendantes des chaînes de valeur implantées à l'étranger, mais la situation sanitaire actuelle ne doit pas remettre en cause le libre-échange, qui doit faire l'objet d'une démarche plus réflexive ;
- Si l'énergie nucléaire émet encore moins de dioxyde de carbone que les principales énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et biomasse) à l'heure actuelle et peut être considérée comme une énergie de transition, il convient de constater qu'elle pose notamment un certain nombre de problématiques relatives au stockage des déchets de long-terme ainsi qu'aux coûts du recarénage et du démantèlement des centrales, c'est pourquoi la question du nucléaire doit faire l'objet d'un réel débat de fond (éthique, techniques d'extraction...) au sein de tous les pays de l'Union européenne. Un

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°21/2

tel débat permettrait de sortir les questions énergétiques des cercles technocratiques pour renforcer la dimension démocratique de l'Union européenne ;

- La Commission européenne doit proposer une stratégie complète concernant la souveraineté énergétique européenne, incluant le recours aux "énergies bas carbone", tout en protégeant la souveraineté des Etats membres en vertu de l'article 194 TFUE, ainsi que l'ouverture progressive des économies au libre-échange.

## Stratégie Ferme à l'assiette

### ARTICLE 8 : Recommandations sur les évolutions nécessaires de la Politique Agricole Commune

- Nous saluons l'accord concernant la mise en place de Plans Stratégiques Nationaux, offrant une réelle opportunité de mettre en place une politique agricole adaptée à la réalité des situations économiques et sociales de chaque Etat membre ;
- La Commission européenne doit fixer les versements pour services écologiques rendus à 50% afin de soutenir et encourager les actions des membres de la filière agricole en matière de protection de l'environnement et des consommateurs. Ceci permettrait d'accompagner durablement la transition du secteur agricole ;
- L'Union doit définir de façon claire l'actif agricole au niveau européen et oeuvrer afin de transformer les paiements directs à l'hectare en paiements directs à l'actif agricole, afin de permettre l'augmentation des revenus, notamment des jeunes agriculteurs, et limiter la concentration des terres, pour garantir l'accès à la terre aux nouveaux exploitants et permettre ainsi d'assurer un renouvellement générationnel nécessaire pour le futur de l'agriculture européenne ;
- L'Union doit prendre des mesures afin d'augmenter de façon substantielle les prélèvements agricoles sur les produits bruts ou transformés importés non conformes aux standards sanitaires européens, et ce afin de protéger la santé des citoyens européens, le modèle agricole européen, et contribuer au financement de la transition agricole, nécessaire à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

## **ARTICLE 9 : Une transformation des pratiques et des politiques agricoles nécessaire pour garantir la souveraineté alimentaire et la protection de la biodiversité**

- Nous regrettons l'existence de certaines initiatives législatives nationales visant à ré-autoriser les produits phytopharmaceutiques qui nuisent à la biodiversité, tout en créant des distorsions de concurrence entre agriculteurs européens ;
- Nous constatons une diminution continue de la surface agricole cultivable, un accès plus complexe aux ressources aquatiques et une diminution alarmante de la biodiversité en Europe liés aux activités humaines ;
- C'est pourquoi la Commission et les États doivent mener un grand plan de recherche et d'investissement permettant une évolution dans les usages d'intrants, dans les variétés cultivées, pour que l'agriculture européenne devienne réellement souveraine et respectueuse de la biodiversité, afin qu'elle puisse répondre aux défis imposés par le changement climatique ;
- En parallèle, nous demandons la création d'une véritable politique commune ambitieuse de préservation et de gestion des ressources aquatiques, en accord avec l'ensemble des acteurs et adaptée aux situations locales, permettant la transformation des méthodes de captage et d'irrigation, et la lutte contre la salinisation des sols ;
- Les normes en matière d'élevage intensif doivent être modifiées en profondeur et couplées d'un développement des pratiques d'abattage de proximité. Les éleveurs doivent être accompagnés vers l'application de ces évolutions, afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des animaux, tout en préservant les éleveurs de leur perte ;
- Pour lutter contre l'artificialisation galopante des sols, nous demandons la fixation d'un cadre légal commun sur les expropriations et les projets de bétonisation de surfaces agricoles utiles ou de zones forestières.

## **ARTICLE 10 : Une nécessaire rémunération équitable de l'ensemble des acteurs de la filière**

- Nous soulignons les améliorations dans l'orientation des aides directes vers les petits producteurs prévue par la nouvelle programmation de la PAC ;
- Nous déplorons la diminution des revenus des agriculteurs européens, depuis les années 1980 et l'importance de plus en plus importante des aides dans la trésorerie des petites exploitations agricoles ;



# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

## Résolution n°21/2

- Nous exhortons les Etats à maintenir les aides sectorielles spécifiques au niveau de la précédente programmation afin de préserver l'activité dans de nombreux secteurs agricoles vitaux pour les régions européennes ;
- Nous demandons aux États membres et l'ensemble des acteurs de la filière agricole de fixer un prix plancher d'achat adapté à la situation économique de chaque Etat membre, pour l'achat par l'industrie agro-alimentaire des produits les plus concurrentiels sur le marché intérieur non protégés par des labels, afin de préserver la rémunération des agriculteurs, le partage de la valeur-ajoutée, et ainsi permettre la continuité des investissements en faveur du bien-être animal ainsi que l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales de l'agriculture européenne.

## **ARTICLE 11 : Une politique plus ambitieuse en matière de réduction du gaspillage alimentaire et de valorisation des déchets agricoles**

- Nous demandons aux États membres de fixer, dans les meilleurs délais, des objectifs clairs pour une réduction drastique des déchets alimentaires, par les industries alimentaires, les commerces de bouche et de vente alimentaire, en interdisant les pratiques de destruction ou d'altération des aliments dont les propriétés alimentaires et sanitaires ne sont pas altérées, en rendant obligatoire le don des invendus alimentaires ;
- L'Union doit prendre des mesures urgentes visant à diminuer le gaspillage et les déchets alimentaires des ménages d'au moins 70% d'ici 2030, en mettant en place une véritable politique d'éducation et d'information alimentaire, mais aussi en révisant de façon urgente les règles communes relatives à la mention de dates de consommation, rendant obligatoire la mention exacte de la durée de conservation de chaque aliment, ainsi que l'adaptation des durées de consommation en fonction des régions de commercialisation ;
- Nous appelons à la mise en place d'une réelle politique ambitieuse en faveur de la revalorisation des déchets alimentaires individuels et collectifs, en rendant obligatoire la mise à disposition de dispositif de tri sélectif et de compost pour tous les ménages européens, ainsi qu'en permettant la création d'unités de recyclage, de réutilisation des déchets dans l'alimentation animale ou la création de bioénergies, ceci dans la continuité des apports de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

**ARTICLE 12 : Un renforcement de la transparence nécessaire au maintien de la confiance des consommateurs, à la préservation de la sécurité et de la salubrité alimentaire européenne.**

- Nous saluons l'initiative du Conseil des ministres européens, de la mise en place d'un étiquetage des conditions de vie, de transport et d'abattage des animaux d'élevage et nous appelons à sa mise en place de façon obligatoire sur l'ensemble des produits commercialisés concernés d'ici 2022 par la Commission européenne ;
- Nous demandons la modification du règlement (UE) n° 1169/2011 pour rendre obligatoire l'information sur l'origine géographique de l'ensemble des produits agricoles quelles que soient leurs propriétés mais aussi pour rendre obligatoire l'information de façon claire sur les ingrédients de l'ensemble des produits transformés et l'inscription du titre alcoométrique volumique sur l'ensemble des produits alcoolisés afin de garantir la traçabilité des productions et la confiance des citoyens européens en notre agriculture ;
- Nous appelons à la création d'un indicateur harmonisé renseignant de façon claire les consommateurs quant à la qualité nutritionnelle et l'empreinte carbone de l'ensemble des produits alimentaires transformés.

## Financement du Green Deal

**ARTICLE 13 : Diminution du lien entre le changement climatique et l'instabilité financière**

- La stratégie économique du Green Deal Européen doit rendre le système bancaire européen stable pour ne pas déséquilibrer les politiques écologiques ambitieuses prévues. Le changement climatique menace la stabilité financière: il existe un risque de dépréciation des actifs fossiles qui menacent la stabilité de l'économie s'ils ne sont pas internalisés par le marché et par les acteurs financiers. Nous proposons d'augmenter le capital de régulation requis des acteurs financiers pour prévenir des déséquilibres futurs et éviter des chocs systémiques ;
- Ce plan devrait donc reposer sur une politique macroprudentielle transversale, s'appuyant sur une collaboration entre la Banque Centrale européenne et la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne pour éviter la prolifération de banques à risque systémique sur les marchés financiers.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

## ARTICLE 14 : Des financements et investissements à la hauteur des enjeux et compensation

- Pour que les politiques ambitieuses du Green Deal soient socialement acceptées, leur financement doit respecter de stricts objectifs de justice sociale pour qu'elles ne soient pas perçues comme punitives ;
- Le FTJ sera donc financé par des ressources n'impactant pas directement les citoyens européens, à savoir :
  - ◆ Une taxe sur les transactions financières, à hauteur minimale de 0,1% , dont les recettes sont évaluées à 81 milliards € par an ;
  - ◆ Une taxe sur les dividendes ;
  - ◆ Les revenus tirés au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union à taux différenciés.
- Le FTJ aura également pour rôle, grâce à ces ressources, d'effectuer des compensations pour les Etats membres dont la politique monétaire menée par la Banque Centrale européenne est désavantageuse.

## ARTICLE 15 : Modification des règles du Pacte de stabilité et de croissance

- Les limites des 60% d'endettement public et de 3% de déficit public fixées par le Pacte de stabilité et de croissance en 1997 sont incompatibles avec les structures sociales de nombreux pays européens mais surtout avec l'importance des investissements essentiels pour le Green Deal. Le déficit ou l'endettement sont nécessaires pour porter de tels projets ;
- Ces limites doivent donc être abrogées, ceci en renforçant le suivi effectué par le Semestre européen, notamment avec l'implication du Parlement européen dans la surveillance budgétaire. Une telle refonte doit permettre un suivi au cas par cas des Etats membres, ce qui ouvrira une possibilité pour les Etats membres d'assainir leur financement sans être contraints de se conformer à des critères du PSC, sachant que de telles réformes s'inscriraient dans la continuité de l'évolution de la politique économique de l'Union européenne. De plus, les recommandations qui peuvent être faites par la Commission européenne ou le Conseil Ecofin sur les budgets des Etats membres doivent impérativement prendre en compte les objectifs de réduction de 55% des émissions de CO2 en 2030 et le fonctionnement des structures sociales des Etats.

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

## ARTICLE 16 : Modification des rôles de la Banque Centrale européenne

- Le fonctionnement actuel de la Banque Centrale européenne, se limitant à la stabilité des prix (article 127 du TFUE), doit être revu pour la mettre au service, ainsi que tout le système bancaire, de la transition écologique ;
- L'article 130 du TFUE disposant que la Banque Centrale européenne ne peut recevoir d'instructions d'aucun organisme de l'Union doit être abrogé, pour permettre d'orienter son action à d'autres objectifs que la stabilité des prix ;
- L'article 123 du TFUE disposant que la Banque Centrale européenne ne peut prêter directement à aucun organisme autre que les banques commerciales doit être abrogé. Il sera donc possible de prêter avec 0% d'intérêts à la BEI et aux Etats membres avec des taux variables si les conditions ne sont pas respectées et de financer le FTJ à un montant voté annuellement par le Parlement européen ;
- Les politiques non-conventionnelles comme l'assouplissement quantitatif doivent être décidées par le Parlement européen en toute transparence et ne passeront plus exclusivement par le canal des banques commerciales. Néanmoins cela sera toujours possible, à condition que les acteurs en bénéficiant s'engagent strictement sur un cahier des charges social et écologique ambitieux et qu'un suivi soit mis en place.

## ARTICLE 17 : Réappropriation des capacités de financements et de la dette

- Depuis l'indépendance de la Banque Centrale européenne, les Etats membres ne peuvent s'endetter qu'auprès des marchés financiers en émettant des Bons aux Trésors. Cela rend la localisation des détenteurs de la dette très complexe et met les Etats sous la pression de leur créancier, ainsi que sous les injonctions de réformes structurelles qui, pour certains Etats, sont incompatibles avec leur fonctionnement ;
- Une localisation de cette dette doit donc être effectuée, et son rachat par l'épargne des citoyens européens doit être organisée. Cette mission de collecte de l'épargne et de son utilisation pour le rachat des titres de dette pourra être menée par le FTJ pour permettre une véritable indépendance des politiques écologiques et sociales nécessaires du Green Deal ;

# Economie, monnaie, environnement, énergie, agriculture et industrie

Résolution n°21/2

- Des négociations pourront être menées entre les Etats membres sur différentes solutions pour libérer des capacités de financement importantes à court terme, telle que la monétisation d'une partie de la dette ;
- Nous proposons également de pérenniser les mécanismes d'endettement en commun dans l'Union européenne dans le prolongement de Next Generation EU.